

CRITERES ET POINTS	20 vœux possibles	Vœu n°1	Vœu n°2	Vœu n°3	Vœu n°4	Vœu n°5	Vœu n°6	Vœu n°7
<b>Attention</b> : chaque situation devra être justifiée par la ou les pièces adéquates !								
<b>Ancienneté de service</b> : 7 pts par échelon au 31/08/10 ou 1/09/10 si reclassement Hors classe : 49 + 7 pts par échelon de hors-classe								
<b>Ancienneté de poste</b> : - 10 points par an + 25 pts par tranche de 4 ans - 10 points pour un an de service national fait juste avant titularisation								
<b>Situation familiale</b> : <u>il faut être conjoints au 01/09/10 (mariés, pacsés, parents d'un enfant), ou grossesse + reconnaissance anticipée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011</u> <b>Situation familiale</b> : vœu tous types d'établissement (TTE) - <b>Rapprochement de conjoint</b> : 90,2 points sur département prof du conjoint ou dép de l'acad limitrophes + 100 pts /enfant de moins de 20 ans au 1/09/2011 - <b>Mut. sim. entre 2 conjoints</b> : 90 pts (DEP et ZR) et 30 (GC,COM) + 100 pts /enfant - <b>Résidence de l'enfant RRE</b> (garde conjointe, garde alternée, droit de visite) : 30 pts sur COM, GC et ZR, 80 pts sur DEP et ZRD limitrophes + 100 pts /enfant de moins de 20 ans au 1/09/2011 - <b>Mut. Sim. entre non conjoints</b> : (20 pts à partir de la deuxième demande avec même vœu dép) <b>Séparation</b> (uniquement pour les titulaires) : 50 pts pour un an, 275 pts pour 2 ans, 400 pts pour 3 ans si conjoint en activité prof sur un autre département ou sur une acad limitrophe et <u>si au moins 6 mois effectifs de séparation par année scolaire considérée</u> (Vœu dép du conjoint ou dép limitrophe)								
- <b>APV non ZEP</b> : 90 pts après 5 ans d'exercice continu, 120 pts après 8 ans. (liste sur le spécial mutINTRA) <b>Sortie APV</b> : 20 pts ; 40 ; 60; 90 pts pour respectivement 1 ou 2; 3; 4; 5ans d'exercice effectif et continu dans l'APV.								
<b>Cas particulier</b> : 50 pts IUFM (1 fois sur les 3 premières années suivant la 1 <sup>ère</sup> participation au mvt) - <b>Stagiaires ex-titu</b> : 1000 pts sur le département correspondant à l'ancienne affectation (TTE) - <b>Situation de handicap</b> : 1000 pts sur certains vœux (dossier soumis à décision de l'administration) - <b>Vœu sur établissement en APV</b> , ajouter 50 pts. (Voir la liste dans le spécial mutation) - <b>Agrégés sur les vœux lycée</b> ajouter 90 à 200 pts (si disciplines enseignées en collège et en lycée) - <b>Stabilisation TZR</b> 50 pts DEP et GC du type <u>Zone de...</u> - <b>Réintégration</b> 1000pts sur DEP, ZRD (TTE) - <b>Carte scolaire</b> : 1500pts sur tous les vœux incluant le poste supprimé et 1500 pts sur ZR et ZRD (TTE) - <b>Reconversion</b> : 1000pts sur GC, DEP, ZR et ZRD, 150 pts sur COM (TTE). Ancienneté conservée. - <b>TZR</b> ajouter 10 pts par année d'ancienneté sur zone								
Pour des situations particulières consulter le bulletin mutation intra		<b>TOTAL</b>						